Lucas piqué l'ajourne au tribunal.
« Jurez, Lucas, lui dit le sénéchal. »
Le débiteur lève sa main infâme,
Prêt à jurer; de quoi Guillot confus :
« Ah! malheureux, dit-il, tu perds ton âme!
— Voire, dit l'autre, et toi tes cent *écus*. »

* * *

‖ Nom conservé abusivement pour désigner une somme de 3 francs : *Avoir un loyer de mille* ÉCUS. *Dépenser un* ÉCU *pour voir un nouvel opéra.* ‖ Monnaie allemande plus souvent appelée *risdale.* ‖ Monnaie autrichienne qui valait 2 fr. 60. ‖ Monnaie bâloise qui valait 4 fr. 56. ‖ Monnaie de Piémont qui valait 7 fr. 07. ‖ Monnaie de Prusse valant 4 fr. 71. ‖ Monnaie romaine qui valait 5 fr. 38. On l'appelait aussi PIASTRE. ‖ Monnaie sarde qui valait 4 fr. 70. ‖ Monnaie sicilienne qui valait 5 fr. 10. ‖ Monnaie vénitienne qui valait 6 fr. 70. ‖ *Petit écu*, Ancien écu français de la valeur de 3 livres, par opposition à l'écu de 6 livres et par abus. Somme de 3 fr. : *Avec ce* PETIT ÉCU, *tu prendras un cabriolet et tu iras rue des Lombards acheter une drogue; avec ces dix mille francs, tu annonceras ta drogue et... ta fortune est faite.* (J. Janin.) ‖ *Ecu de banque* ou *Dollar d'Angleterre*, Monnaie anglaise qui vaut 5 fr. 41. ‖ *Ecu blanc* ou *Louis d'argent*, Nom donné aux diverses pièces d'argent frappées sous Louis XIII, et qui valaient 3 livres. 30 sous, 15 sous et 5 sous. ‖ *Ecu de cinq francs*, Nom donné vulgairement à la pièce actuelle de 5 fr. ‖ *Ecu à la couronne*, Monnaie d'or frappée sous Charles VI et ainsi nommée à cause de la couronne qui se trouvait sur l'écu. ‖ *Ecu à la croisette*, Nom donné par le peuple, sous François Ier, aux écus d'or au soleil, parce qu'ils portaient une petite croix carrée. ‖ *Ecu à l'étoile poussinière*, Nom plaisamment forgé par Rabelais. ‖ *Ecu heaume*, Monnaie frappée sous Charles VI et portant un heaume ou casque sur l'écu. ‖ *Ecu à la lanterne*, Monnaie dont parle Rabelais, et qui paraît être un demi-teston d'argent, si toutefois ce n'est un mot forgé, comme l'écu à l'étoile poussinière. ‖ *Ecu d'or*, Monnaie frappée par Philippe VI et par Jean II, et dans laquelle le premier de ces princes est représenté tenant un écu parsemé de fleurs de lis. ‖ *Double écu d'or*, Monnaie d'or frappée sous Henri II et portant quatre H couronnés et un croissant, avec cette devise : *Donec impleat orbem.* ‖ *Ecu d'or au soleil*, Monnaie frappée sous Louis IX et sous Charles VIII, et portant un soleil au-dessus de la couronne. ‖ *Ecu du palais*, Jeton aux armes de France, dont les gens de justice se servaient pour faire leurs calculs. On l'appelait aussi MONNAIE DE LA BASOCHE. ‖ *Ecu au porc-épic*, Monnaie d'or fabriquée sous Louis XII et dont l'écu était soutenu par deux porcs-épics, armes de ce prince. ‖ *Ecu-quart*, Ancienne monnaie de compte valant 64 sous : *On payait les épices de messieurs du parlement en* ÉCUS-QUARTS. (Acad.) ‖ *Quart d'écu*, Ancienne monnaie d'argent qui valait d'abord 15 ou 16 sous, et qui, plus tard, en a valu souvent davantage : *Tes paroles m'ont semblé si belles, que j'ai daigné les répéter; mais je ne t'en donnerai pas un* QUART D'ÉCU *de plus.* (Vitet.) ‖ *Ecu au sabot*, Monnaie citée par Rabelais et qui doit être un ancien écu d'or dont le champ d'armoiries se rétrécissait par le bas en forme de sabot ou de toupie. ‖ *Ecu à la salamandre*, Monnaie frappée sous François Ier et portant une salamandre de chaque côté de l'écu. ‖ *Ecu de six livres*, Ancienne monnaie de France qui valait 5 fr. 80 à l'époque où elle a été supprimée : *Le maréchal de Saxe rompait avec ses doigts un* ÉCU DE SIX LIVRES. (L.-J. Larcher.) ‖ *Ecu de trois livres*, Ancienne monnaie de France dont la valeur était tombée à 2 fr. 75. ‖ *Ecu-sol*, Nom de la plus ancienne monnaie d'or appelée *écu.*

— Par ext. Argent, richesse; monnaie : *Il a des* ÉCUS, *beaucoup d'*ÉCUS. *Le second million est plus aisé à gagner que le premier* ÉCU. (J.-J. Rouss.) *La victoire demeure à celui qui a le dernier* ÉCU *dans sa poche.* (Frédéric II.) *Pas un impôt ne se paye dont le premier* ÉCU *ne rentre dans la bourse des juifs.* (Toussenel.) *L'homme est fait pour entasser des* ÉCUS *dans des coffres.* (P. Meurice.) *L'*ÉCU *est devenu, s'il est possible, plus féodal, plus tyrannique que la terre.* (Ledru-Rollin.) *A Paris! dans nul pays l'axiome de Vespasien n'est mieux compris : là, les* ÉCUS *tachés de sang ou de boue ne trahissent rien et représentent tout.* (Balz.) *On ne doit pas demander aux citoyens un* ÉCU *de plus que n'exige le bien commun.* (Guizot.) *La génuflexion devant l'idole ou devant l'*ÉCU *atrophie le muscle qui marche et la volonté qui va.* (V. Hugo.)

Telles gens n'ont pas fait la moitié de leur course,
Qu'ils sont au bout de leurs *écus*.
LA FONTAINE.

Le courtisan, quêteur de faveurs et d'*écus*,
Des rois aux Turcarets promène ses saluts.
VIENNET.

Le but sacré de notre vie,
C'est d'avoir d'*écus* d'or une masse infinie.
A. BARBIER.

. . . Dans ma bourse il ne faut qu'un *écu*
Qui tourne les talons, et le reste est perdu.
A. DE MUSSET.

Oh! l'estime publique! elle est vers les *écus;*
Elle suit le succès et quitte les vaincus.
PONSARD.

. . . . Ces avares
Qui se plaignent toujours que les *écus* sont rares,
Et qui prêtent les leurs, au lieu de s'en servir,
Jusqu'à ce que la mort les leur vienne ravir.
E. AUGIER.

— Loc. fam. *Avoir des écus à remuer à la pelle, à compter par boisseaux*, Etre fort riche : *Il semblait que j'*EUSSE DES ÉCUS À COMPTER PAR BOISSEAUX. (Le Sage.) ‖ *N'avoir pas un écu vaillant*, Etre fort pauvre. ‖ *Voici le reste de notre écu* ou *de nos écus*, Se dit en voyant arriver une personne importune ou en annonçant un fait qui doit mettre le comble à une situation ennuyeuse : *Ah! ah!* VOICI *justement* LE RESTE DE NOTRE ÉCU; *je ne vois que chagrin de tous côtés.* (Mol.) ‖ *C'est le père, c'est la mère aux écus, Il a des écus moisis*, Se dit d'un homme, d'une femme qui a beaucoup d'argent comptant et qui en est fort avare. ‖ *Cela ne lui fait pas plus peur qu'un écu à un avocat*, Cela ne lui inspire aucune frayeur, aucune répugnance, il l'accepterait volontiers : *Une bouteille de vin!* CELA NE LUI FAIS PAS PLUS PEUR QU'UN ÉCU À UN AVOCAT.

— Prov. *Vieux amis, vieux écus*, Les vieux amis sont les plus sûrs, comme les vieux écus sont de meilleur aloi.

— Administr. marit. *Ecu de mer*, Congé que délivre la douane, dans certains ports du nord de l'Europe, au capitaine d'un bâtiment de commerce qui a déchargé sa cargaison.

— Anc. art milit. *Ecu de campagne*, Somme allouée à un cavalier pour les cent cinquante jours de quartiers d'hiver.

— Comm. Papier de petite dimension : *C'est un petit journal imprimé sur* ÉCU, *sur de l'*ÉCU. *Vous prendrez du double* ÉCU *pour faire ces registres.*

— **Encycl.** Numism. La pièce de monnaie qui fut d'abord nommée *écu* reçut cette désignation à cause des armoiries dont elle portait l'empreinte. La première pièce frappée en France, avec l'écusson aux armes, est d'or. Leblanc et, après lui, Abos de Bazinghen l'attribuent au règne de Louis VII; mais M. Lenormant, dans le *Trésor de numismatique* (1846), fait remarquer avec raison que le travail élégant de cette pièce, la forme des caractères l'éloignent certainement de l'époque de Louis VII, et qu'elle doit plutôt avoir été frappée sous celui de saint Louis. Ce qui a fait attribuer cette belle pièce d'or à Louis VII, c'est que ce monarque fut le premier qui sema l'*écu* de France de fleurs de lis sans nombre, qui ne furent réduites à trois que par le roi Charles V; c'est de là que les blasonneurs désignèrent l'écusson aux fleurs de lis sans nombre par le terme consacré : *France-ancien.* Or l'*écu* dont il s'agit porte dans une rosace un écusson aux armes de France-ancien, c'est-à-dire d'azur semé de fleurs de lis sans nombre. On lit en légende circulaire : LVDOVICVS. DEI. GRATIA. FRANCOR. REX. Au revers est une croix fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs de lis, avec cette légende : XPΣ (abréviation consacrée du nom du Christ, en grec ΧΡΙΣΤΟΣ) VNICIT (*sic* pour VINCIT). XPΣ. REGNAT. XPΣ. IMPERAT (Le Christ triomphe, le Christ règne, le Christ commande). C'est la première fois qu'on lit cette légende sur les monnaies françaises, où elle fut conservée jusque sous le règne de Louis XVI.

Bien que cette pièce porte tout le caractère distinctif de l'*écu*, il n'est pas certain qu'elle ait circulé sous cette dénomination, et il n'existe aucun titre qui autorise à lui en donner le nom. Leblanc dit que ce dut être 1 fr. ou 1 sol d'or. Philippe de Valois, successeur de Charles le Bel, fit fabriquer sept nouvelles sortes de monnaie, à la sixième desquelles il donna le nom de *denier d'or à l'escu* ou par abréviation *escu.* C'est en 1337 que parurent les premiers de ces *écus;* le roi y était représenté tenant de la main gauche l'*écu* de France-ancien. Ils étaient d'or fin, et on les appela *écus premiers.* En 1347, ils n'étaient plus qu'à 23 carats (environ 968 millièmes); on les nommait *écus deuxièmes.* Sur la fin du règne de Philippe de Valois, ils étaient tombés à 21 carats (875 millièmes). Cette monnaie reçut plus tard le nom d'*escus viels*, pour la distinguer des *écus d'or à la couronne* de Charles VI et des *écus au soleil* de Louis XI. L'*écu* d'or de France jouit dans toute l'Europe d'une faveur presque égale à celle du florin.

La Bibliothèque impériale possède un *écu d'or à la chaise*, qui fut frappé par Edouard III, roi d'Angleterre, comme signification de ses prétentions au trône de France; il représente ce prince assis sur un trône gothique, portant une couronne ouverte fleurdelisée, tenant une épée nue levée de la main droite, et de la gauche un *écu* aux armes de France-ancien, avec cette légende : EDVVARDVS.DEI.GRA.ANGL.FRANCIE.REX. Au revers on voit, dans une rosace, une croix dont chaque branche est terminée par trois trèfles; la rosace est elle-même cantonnée de quatre trèfles; on lit autour de la légende : XPΣ.VINCIT.XPΣ.REGNAT.XPΣ.IMPERAT.

Le roi Jean fit aussi fabriquer sous son règne, de 1350 à 1360, des *écus* d'or qui n'étaient, comme ceux de Philippe de Valois, qu'à 21 carats (875 millièmes).

En 1384, Charles VI fit faire des *écus* qui se distinguèrent des précédents par une couronne surmontant l'écusson aux armes de France-moderne, c'est-à-dire d'azur à trois fleurs de lis seulement (2 et 1). Ils étaient d'or fin et pesaient 3 deniers 4 grains 4/5, à la taille de 60 au marc (le marc équivalait à 244gr,752923, ce qui mettait l'*écu* à la couronne au poids de 4gr,079215). On appela aussi ces pièces simplement *couronnes;* le chroniqueur Froissard les nomme *couronnes de France.* Il fut fabriqué beaucoup de cette nouvelle monnaie sous le règne de Charles VI et sous celui de Charles VII. Elle portait d'un côté l'écusson de France-moderne, surmonté d'une couronne, et de l'autre une croix fleurdelisée, cantonnée de quatre couronnes ouvertes, dans une rosace. La légende de l'écusson était : KAROLVS.DEI.GRATIA.FRANCORVM.REX.; celle de la pile était, comme celle des *écus* précédemment décrits : XPΣ. VINCIT., etc., avec une étoile entre chaque mot.

Par édit de novembre 1417, Charles VI créa une nouvelle sorte d'*écus*, qui ne se distinguent des *écus* à la couronne que par la substitution d'un heaume ou casque fermé dont est timbré l'écusson aux armes de France. Ces *écus* étaient plus pesants que les couronnes; leur taille étant de 48 au marc, ce qui donne pour chaque pièce un poids de 5gr,562567; mais ils n'étaient plus d'or fin; leur titre était à 22 carats (environ 917 millièmes).

Le titre et le poids des *écus* d'or varièrent souvent sous les règnes de Charles VI et de Charles VII; ils subirent aussi quelques changements sous les règnes suivants. Le titre le plus bas fut celui des *écus heaumes* qui vient d'être rapporté; la taille la plus élevée fut de 67 au marc, ce qui mettait la pièce au poids de 3gr,653. Sous Charles VII on fit des *écus* qui n'étaient qu'à 16 carats (666mm,672); mais en 1436 le roi les fit faire d'or fin à la taille de 70 au marc (3gr,496 pour chaque pièce), et depuis cette époque on ne s'écarta guère de ce poids et de ce titre. En 1455 ils étaient à 23 carats 1/8 et de 60 au marc (chaque pièce au titre de 973mm,549, pesant 4gr,079 environ). Louis XI, Charles VIII et Louis XII conservèrent le même titre et ne s'écartèrent que très-peu de ce poids. En 1473, Louis XI les fit faire de 72 au marc, ce qui mettait l'*écu* au poids de 3gr,677.

Le 2 novembre 1475, Louis XI interrompit la fabrication des *écus* à la couronne et la remplaça par celle des *écus* au soleil. On ne sait pourquoi Louis XI mit un soleil au-dessus de la petite couronne surmontant l'écusson de France et supprima les fleurs de lis à côté de l'*écu.* Depuis cette époque on continua de mettre un soleil sur presque tous les *écus* d'or, qui, pour cette raison, furent souvent appelés *écus-sols.* L'*écu* d'or au soleil de Louis XI portait d'un côté l'écusson aux armes de France, surmonté de la couronne royale, et au-dessus un soleil avec cette légende : LVDOVICVS.DEI.GRA.FRANCORVM.REX., un point secret sous le N de *Francorum;* au revers une croix fleuronnée, avec la légende : XPΣ.VINCIT., etc., le point secret sous la dix-neuvième lettre.

Charles VIII continua la fabrication des *écus au soleil* et reprit celle des *écus à la couronne;* mais après lui il ne fut plus frappé que des *écus* d'or au soleil. La Bibliothèque impériale possède un exemplaire d'un *écu* d'or de Charles VIII frappé à Naples lors de la conquête de ce royaume, en 1494. Ce fut le 25 mars, c'est-à-dire trente-cinq jours après l'entrée solennelle de Charles VIII à Naples, que fut commencée la fabrication des monnaies aux coins et armes de ce prince. Ces *écus* étaient du même poids et du même titre que ceux frappés en France : à 23 carats 1/8 et de 70 au marc (chaque pièce à 973mm,5, pesant 3gr,496). Les *écus* napolitains portaient d'un côté l'écusson aux armes de France surmonté de la couronne royale; à gauche un K couronné, à droite la croix potencée des armes du royaume de Jérusalem, avec cette légende, commençant par la croix de Jérusalem : KARLVS.D.G.REX.FRANCORV.SIC.IE. (*Karlus*, pour *Karolus, Dei gratia, rex Francorum, Siciliæ, Jerosolimæ :* Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, de Sicile et de Jérusalem). Au revers était une croix fleurdelisée dans une rosace et sur la branche supérieure un K, avec la légende XPΣ.VINCIT., etc., commençant par une croix de Jérusalem.

A la mort du duc François de Bretagne, en 1488, Charles VIII, en raison de ses prétentions sur cette province, ordonna, par un édit daté de Nantes du 6 avril 1491, la fabrication en Bretagne de monnaies semblables à celles de France; seulement, pour distinguer ces pièces de monnaie de celles des autres provinces, on y plaça des hermines de chaque côté de l'écusson, et au revers la croix fleurdelisée fut cantonnée de quatre hermines surmontées de la couronne royale. Au mois de novembre 1491, la paix étant conclue entre les Bretons et les Français, et le mariage d'Anne, fille du duc François, avec Charles VIII ayant été décidé, on cessa partout en Bretagne de frapper des monnaies au coin de cette princesse.

Louis XII fit fabriquer sous son règne des *écus* et des *demi-écus* d'or au soleil semblables à ceux de ses prédécesseurs. On a de lui un *écu* d'or à son effigie, qui est mentionné par de Thou dans son *Histoire de France;* il porte d'un côté le buste du roi, de profil à droite, la couronne en tête, avec la légende : LVDO. FRAN. REGNIQ. NEAP. REX. (*Ludovicus, Francorum regnique neapolitani rex :* Louis, roi des Français et du royaume de Naples). Au revers est l'écusson aux armes de France, surmonté de la couronne royale avec la légende : ✠ PERDAM BABILLONIS (*sic*) NOMEN (J'anéantirai jusqu'au nom de Babylone). On sait que cette pièce fut faite à l'occasion des démêlés qui divisèrent Louis XII et le pape Jules II; la légende du revers est empruntée aux prophéties d'Isaïe. C'est Rome qui est ici désignée sous le nom de Babylone; il est à remarquer que les sectes des cathares ou patarins, des albigeois, des vaudois et plus tard les réformateurs du XVIe siècle, donnèrent souvent le nom de Babylone nouvelle à la capitale des Etats de l'Eglise.

Le 19 novembre 1510, Louis XII cessa la fabrication des *écus* à la couronne et au soleil et fit faire des *écus* d'or auxquels on donna le nom populaire de *porcs-épics*, à cause des supports de l'écusson aux armes de France, qui étaient deux porcs-épics; ces animaux étaient empruntés à la devise de Louis XII, qui était un porc-épic avec ces mots : COMINVS ET EMINVS (De près et de loin). Les *porcs-épics* étaient d'ailleurs du même titre et du même poids que les *écus* frappés précédemment. Il ne fut fabriqué de ces sortes d'*écus* que sous le règne de Louis XII.

François Ier reprit la fabrication des *écus* et *demi-écus* d'or au soleil et des *écus* à la couronne, dont le poids et le titre, primitivement identiques à ceux des règnes précédents, subirent par la suite d'assez nombreuses variations. En 1519, leur titre fut abaissé d'un quart de carat (10mm,416) et leur poids affaibli de 1 grain 3/4 (0gr,092951); pour les distinguer des premiers, on plaça un F couronné de chaque côté de l'écusson. En 1538, le titre fut encore abaissé de 3 carats (125 millièmes environ); mais la fabrication de ces *écus* affaiblis ne dura que quelques mois. En 1539, les *écus* furent au titre de 23 carats (958mm,341), au remède de 1/8 (tolérance de 5mm,208 en plus ou en moins), à la taille de 71 1/8 au marc, pesant 2 deniers 16 grains (3gr,399) trébuchant la pièce : ce poids et ce titre furent conservés pendant tout le règne de François Ier et sous celui de Henri II, son successeur.

François Ier fit faire des *écus d'or* qui furent appelés *écus à la croisette* à cause de la présence d'une petite croix carrée dans l'écusson, et *écus à la salamandre* à cause des deux salamandres qui accotaient l'*écu.*

Henri II fit fabriquer des *écus, demi-écus* et *quarts d'écu* d'or au même titre que ceux du règne précédent et de poids identiques. On fit des *écus* d'or qui prirent le nom d'*henris*, comme plus tard il y eut des *louis* et des *napoléons.* Ces pièces portaient d'un côté le buste du roi cuirassé, la couronne en tête, avec cette légende : HENRICVS.II.D.G.FRANCOR.REX., et de l'autre côté une croix formée de quatre H couronnés, cantonnée de croissants et de fleurs de lis, avec la légende : DVM.TOTVM.COMPLEAT.ORBEM (Jusqu'à sa plénitude). On sait que ces mots étaient la devise de Henri II, qui avait pris pour emblème un croissant. Ces henris d'or, dont il y eut des doubles et des demis, sont exclusivement particuliers au règne de Henri II.

Le 31 janvier 1548, ce monarque rendit un édit par lequel il était ordonné « qu'aux *écus* et *demi-écus* au soleil on mettrait son effigie *d'après le naturel*, ayant la couronne en tête et pour légende : HENRICVS D. G. FRANCORVM REX; de l'autre côté, l'écusson aux armes de France surmonté de la couronne royale; de chaque côté de l'*écu* un H couronné et la légende ordinaire : XPΣ VINCIT, etc., et à la fin le millésime. » Depuis cette époque, chaque monnaie porta toujours la date de sa fabrication, et de plus un chiffre romain placé après son nom pour indiquer si elle était la première, la seconde, etc., de ce nom. Cette indication s'était déjà trouvée sur quelques pièces de François Ier et même de Louis XII, mais ces pièces étaient exceptionnelles. Ce ne fut une règle qu'à dater de l'édit de 1548.

On n'a aucune sorte d'*écus* ni de monnaies d'or du règne de François II, de 1559 à 1560; il n'en faudrait pas conclure cependant qu'il n'en a pas été fabriqué; on sait au contraire qu'il fut frappé beaucoup de pièces posthumes de Henri II, les troubles politiques qui agitèrent le règne de François II et même le commencement de celui de Charles IX n'ayant pas permis de graver de nouveaux coins. On se servit donc des coins qui portaient le nom de Henri II, en changeant la date; ce ne fut que le 17 août 1561 que cessa la fabrication des monnaies à l'effigie de Henri II et qu'on commença à se servir des chiffres de Charles IX. La Bibliothèque impériale possède un teston d'argent et un henri d'or à cette date de 1561, cette dernière pièce frappée à Saint-Lô, ainsi que l'indique la lettre monétaire C.

Sous Charles IX, le poids des *écus* d'or fut diminué de 1 grain (0gr,003472). Sous Henri III le poids et le titre des *écus* et des *demi-écus* furent maintenus, comme sous le règne précédent, à 23 carats (958 millièmes environ), au remède de 1/4 (tolérance de 10mm,415 en plus ou en moins) et de 72 1/2 au marc, ce qui les mettait au poids trébuchant de 3gr,362 la pièce. On trouve aussi des doubles et des quadruples *écus* d'or de Henri III, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans les ordonnances. C'est sous le règne de ce prince qu'on fit des coupures du franc d'or en monnaie d'argent; on les appelle *quarts* et *demi-quarts d'écu.* Le cardinal de Bourbon, proclamé roi par les ligueurs sous le nom de Charles X, Henri IV et Louis XIII firent fabriquer des *écus* d'or et des

quarts d'*écu* d'argent, au même poids et au même titre que précédemment. Sous le règne de Louis XIII, en l'année 1641, l'*écu* d'or cessa de porter ce nom pour prendre celui de *demi-louis*, le *double écu* fut le *louis* et le *quadruple écu* fut le *double louis.* Il est bon de faire observer que partout où il est parlé d'*écus* dans les ouvrages ou traités antérieurs à 1641, il faut toujours l'entendre de l'*écu d'or*, et que depuis cette époque, à moins de désignation formelle, il ne s'entend plus que de l'*écu d'argent* ou du louis d'argent, qui s'est en quelque sorte approprié le nom d'*écu.*

Les derniers *écus d'or*, dont la fabrication date de l'an 1600, au titre de 23 carats 8/32 (969 millièmes) et du poids de 62 grains (3gr,300), avaient pour type une croix cordonnée et fleurdelisée; au revers, l'*écu* aux armes de France surmonté d'une couronne. La valeur réelle de ces *écus* serait aujourd'hui de 10 fr. 62 à 10 fr. 65, celle des *doubles écus*, ou *louis* de 21 fr. 40 à 21 fr. 46, enfin celle des *quadruples écus* ou *doubles louis*, de 42 fr. 96 à 43 fr. 08.

Les premiers *écus* d'argent furent les divisions de l'*écu* d'or, quarts et demi-quarts d'*écu*, frappés en 1580 sous le règne de Henri III; les quarts d'*écu* étaient à 11 deniers d'argent fin (917 millièmes), du poids de 7 deniers 12 grains (9gr,561), valant 15 sols, et les demi-quarts d'*écu* en proportion. On donna le nom de *quart d'écu* à cette monnaie, parce qu'elle valait 15 sols, c'est-à-dire le quart de l'*écu* d'or fixé à 60 sols en 1575. Pour faire connaître que le *quart d'écu* d'argent ne valait que le quart de l'*écu* d'or, on mit dans le champ le chiffre romain IIII, séparé par l'écusson aux armes, et sur le demi-quart ou huitième d'*écu* on plaça de la même manière le chiffre V.III. Cette monnaie avait pour type une croix fleurdelisée avec la légende : HENRICVS.III.D.G.FRANC.ET.POL.REX (Henri III, roi de France et de Pologne), et le millésime; au revers, l'écusson aux armes de France surmonté de la couronne royale; de chaque côté, comme il vient d'être dit, les chiffres, séparés par l'écusson, indiquant la valeur de la pièce, et pour légende : SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM (Que le nom du Seigneur soit béni). Sous le règne de Henri III, en 1577, l'*écu* de 60 sols fut, sur l'avis de la cour des monnaies, substitué à la livre comme monnaie de compte; mais Henri IV, par édit du mois de septembre 1602, rétablit le compte à la livre et abolit celui à l'*écu.*

Louis XIII, par édit de septembre 1641, ordonna la fabrication des *écus blancs* ou *louis d'argent;* il en fut fait de quatre sortes : des louis de 60 sols, de 30, de 15 et de 5 sols. De ces quatre monnaies, il n'y eut que le louis de 5 sols qui garda sa première dénomination; le louis de 60 sols prit bientôt le nom d'*écu*, et les deux autres furent appelés simplement pièces de 30 et de 15 sols. La pièce de 30 sols était la moitié de l'*écu*, celle de 15 sols le quart, et le louis de 5 sols le douzième. Cette nouvelle monnaie, dont les types furent fournis par le célèbre graveur Warin, portait d'un côté l'effigie du roi regardant à droite, avec la légende : LVDOVICVS.XIII.D.G.FR.ET.NAV.REX., et de l'autre côté l'écusson aux armes de France, surmonté de la couronne royale, et la légende : SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTUM, le millésime à la suite, et en exergue la lettre monétaire. Toutes ces pièces furent fabriquées au moulin; jamais, depuis le temps des Grecs et des Romains, les monnaies n'avaient été aussi belles et aussi bien faites; elles avaient même sur les belles monnaies antiques un avantage, celui de présenter à leur circonférence un grènetis qui ne permettait pas de les rogner sans que cette fraude fût immédiatement remarquée. L'*écu* et ses divisions étaient au titre de 11 deniers de fin (917 millièmes), au remède de 2 grains (tolérance de 7 millièmes); le poids de l'*écu* était de 21 deniers 8 grains trébuchants (27gr,295), celui des moitiés, quarts et douzièmes en proportion.

La Catalogne s'étant donnée à la France en 1641, il fut frappé des *écus* et subdivisions de l'*écu* à Barcelone, à Girone et dans quelques autres villes de cette province, au coin de Louis XIII; l'écusson du revers de ces pièces porte pour légende : CATALONIÆ.COMES.; d'autres : CATALONIÆ.PRINCEPS.

Sous Louis XIV, la fabrication des *écus* et de ses subdivisions continua comme sous le règne précédent. Pour les facilités du commerce avec la colonie du Canada, on fit des pièces de 15 et de 5 sols d'argent, sur lesquelles on remplaça la légende du revers : SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM par celle : GLORIAM.REGNI.TUI.DICENT (Ils raconteront la gloire de ton règne). En 1685 on fabriqua pour les pays conquis sur les Flandres de nouvelles espèces d'argent de 4 livres, de 2 livres, de 1 livre 10 sols et de 5 sols; ces pièces prirent le nom d'*écus de Flandre* ou *caramboles;* leur titre était à 10 deniers 7 grains (858 millièmes), c'est-à-dire inférieur de 17 grains (59 millièmes) à celui des *écus* blancs. Pour distinguer les nouveaux *écus*, qui n'eurent cours que dans les provinces des Pays-Bas, on écartela de Bourgogne l'*écu* de France. Sur plusieurs de ces pièces l'*écu* est placé entre deux palmes ou sur le sceptre, et la main de justice croisée derrière l'*écu.* C'est parce que la maison de France prétendait à la Flandre comme représentant les ducs de Bourgogne, que l'*écu* de France fut écartelé de celui de Bourgogne. Sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, les monnaies subirent beaucoup de variations dans leur valeur; les *écus* suivirent naturellement les vicissitudes du système monétaire; nous nous bornerons à indiquer, d'après les tables de Bonnet, les titres, poids et valeurs des principales espèces de la nature qui nous occupe en ce moment et que l'on est le plus exposé à rencontrer dans les collections.

1701. *Ecus* dits *aux armes*, au titre de 10 deniers 23 grains (913 millièmes), pesant 7 gros le grain (27gr,100); valeur réelle : 5 fr. 42; face : effigie du roi regardant à droite, avec la légende : LVD.XIIII.D.G.FR.ET.NAV.REX; revers : l'*écu* aux armes de France sommé de sa couronne et posé sur le sceptre, et la main de justice passée en sautoir derrière l'*écu*, avec la légende : SIT.NOMEN., etc.

1704. *Ecus* dits *aux huit* L, au même titre et au même poids que les précédents, à l'effigie du roi, portant au revers huit L adossés deux à deux, en forme de croix couronnée à chaque extrémité et cantonnée de quatre fleurs de lis.

— *Demi-écus* ou pièces de 30 sols, division du précédent, même titre et en proportion de poids, sur lesquels le buste du roi est remplacé par une fleur de lis épanouie, les huit L au revers comme aux *écus.*

1715. *Ecus* dits *aux trois couronnes*, au même titre, pesant 7 gros 68 grains (30gr,450); valeur réelle : 6 fr. 09; ayant pour empreinte l'effigie du roi et au revers trois couronnes, base à base, cantonnées de trois fleurs de lis.

1716. *Ecus* dits *aux armes*, au même titre et au même poids que les précédents, à l'effigie de Louis XV et à l'*écu* aux armes de France seulement.

1718. *Ecus* dits *de Navarre*, au même titre, pesant 6 gros 26 grains (24gr,350); valeur réelle : 4 fr. 87; à l'effigie du roi, portant au revers l'*écu* aux armes de France et de Navarre, sommé de la couronne royale.

1720. *Ecus aux armes*, même titre et même poids que les précédents, à l'effigie du roi, portant au revers l'*écu* de France seulement, surmonté d'une couronne.

1724. *Ecus aux lis*, même titre de 913 millièmes, pesant 6 gros 9 grains (23gr,450); valeur réelle : 4 fr. 69; à l'effigie du roi, cuirassé, tête laurée, présentant au revers quatre fleurs de lis, base à base, couronnées à chaque extrémité et cantonnées des lettres L doubles.

1726. *Ecus* de 6 livres *aux armes*, dont la fabrication fut ordonnée par édit de janvier 1726, au cours primitif de 5 livres, porté à 6 par arrêt du conseil du 26 mai suivant, avec divisions en demi, cinquième, dixième et vingtième en proportion; titre : 10 deniers 21 grains (906 millièmes); poids : 7 gros 48 grains (29gr,350); valeur réelle : 5 fr. 82. Ces *écus* portaient d'un côté l'effigie du roi Louis XV et au revers l'*écu* de France couronné entre deux palmes, avec la légende : SIT. NOMEN, etc., et sur la tranche la devise : DOMINE, SALVUM FAC REGEM. Ces légendes sont celles des *écus* ci-dessus décrits depuis 1685, époque à laquelle l'application du système inventé ou importé par l'ingénieur Castaing permit de marquer les pièces sur la tranche pour prévenir la fraude des rogneurs.

1791. *Ecus* dits *constitutionnels*, au même titre et au même poids que ceux de 1726, ayant pour type l'effigie de Louis XVI, *roi des Français*, et au revers le génie de la France debout, de profil à droite, gravant sur des tables appuyées sur un autel le mot CONSTITUTION; de chaque côté de la figure un faisceau surmonté du bonnet phrygien et un coq; légende : RÈGNE DE LA LOI.

1793. *Ecus* dits *républicains*, mêmes titre, poids et valeur que les précédents, ayant pour type le génie de la France décrit ci-dessus, et au revers la valeur de la pièce, au milieu d'une couronne de chêne, avec la légende : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et à l'exergue : L'AN II.

Sur la ranche des *écus constitutionnels* on avait gravé ces mots : LA NATION. LA LOI. LE ROI. Sur celle des *écus* républicains, on mit les mots : LIBERTÉ. EGALITÉ, séparés par des ornements avec le bonnet phrygien et le niveau.

Les *demi-écus* ou *écus* de 3 livres étaient au même titre de 906 millièmes, mais les pièces de 30 et de 15 sols, quarts et huitièmes de l'*écu* de 6 livres, ne furent fabriquées qu'à 8 deniers de fin (667 millièmes), au poids de 2 gros 44 grains et 1 gros 22 grains (10 grammes et 5 grammes); leur valeur réelle ne serait que de 1 fr. 41 et 0 fr. 70.

Indépendamment de ces pièces, il en est d'autres dont il a été frappé une petite quantité ou qui ont fini par disparaître au point de ne pouvoir plus être mentionnées que comme curiosités numismatiques; elles sont recherchées par les amateurs pour leurs collections, et leur prix fort élevé est tout à fait hors de proportion avec leur valeur intrinsèque. Parmi ces pièces nous nous contenterons d'indiquer les suivantes :

Ecu d'or d'Anne de Bretagne, représentant cette princesse en pied, la couronne en tête, assise sur un trône, revêtue du manteau royal brodé de fleurs de lis et d'hermines, tenant de la main gauche le sceptre, et de la droite une épée nue. Légende : ANNA.D.G.FRAN.REGINA.ET.BRITONVM.DVCISSA (Anne, par la grâce de Dieu, reine des Français et duchesse des Bretons). Au revers est une croix cantonnée de quatre hermines surmontées de la couronne royale, avec la légende : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM, dont chaque mot est séparé du suivant par une hermine.

Autre *écu* d'or semblable au précédent, portant le millésime de 1498 et la lettre monétaire N, marque de la monnaie de Nantes.

Ces deux pièces paraissent avoir été frappées en Bretagne pendant l'intervalle qui sépara la mort de Charles VIII du second mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII. La date que porte l'une d'elles est fort remarquable, car on sait que, bien que certaines monnaies de François Ier aient un millésime, ce fut seulement sous le règne de Henri II qu'elles durent porter la date de leur fabrication. Il est donc probable qu'Anne de Bretagne, en faisant dater sa monnaie, a voulu laisser un souvenir de l'autorité qu'elle exerça seule en Bretagne pendant son veuvage; quant au titre de reine de France qu'elle y associe à celui de duchesse, on sait qu'elle avait le droit de le porter, ce titre étant imprescriptible et ne se perdant jamais, même après déchéance.

Ecu d'or au soleil, frappé sous François Ier en Dauphiné, à l'*écu* de France écartelé de celui du Dauphiné et portant de chaque côté la lettre monétaire R, qui était la marque de la monnaie des Romains; au revers on trouve un I ou un F, qui sans doute était le différent de l'officier monétaire.

Ecu d'or au soleil, frappé à Nantes sous le même règne, à l'*écu* couronné et surmonté du soleil, placé entre deux hermines surmontées de la couronne royale, avec cette légende : FRANCISCVS.D.G.FRANCOR.REX.BRITANIE.DVX. (François, par la grâce de Dieu, roi des Français, duc de Bretagne). Au revers, une croix fleurdelisée, cantonnée de deux hermines et de deux F couronnés, avec la légende : DEVS.IN.ADIVTORIVM.MEVM.INTENDE. (Seigneur, venez à mon secours). Cette légende, tirée du *Psaume* LXIX, v. 2, est terminée par la lettre N, marque de la monnaie de Nantes; elle présente à son autre extrémité un signe en fer de lance, qui est sans doute le différent de l'officier monétaire.

Ecu d'or au soleil, frappé à Toulouse, ainsi que l'indique la lettre M, et dont l'écusson est accoté de deux salamandres couronnées; la croix fleurdelisée du revers est aussi cantonnée de deux F et de deux salamandres couronnées; les légendes sont, des deux côtés, celles des *écus* d'or au soleil du règne de François Ier.

Ecu d'or au soleil, frappé à Milan, semblable aux *écus* frappés en France, à l'exception de la légende de la face, ainsi conçue : FRANCISCVS.D.G.FRANCOR.REX.DVX.M.(François, par la grâce de Dieu, roi des Français, duc de Milan). La légende de la pile présente, avant la première lettre, la guivre de Visconti.

Ecu d'or, fabriqué à Gênes, présentant d'un côté le coupe-tête de Gênes, surmonté d'un soleil, placé entre un F couronné et une fleur de lis, avec la légende : FRANCISCVS.DEI.GRA.REX.FRANCOR. Au revers, une croix fleurdelisée, avec la légende : ✠ CONRADVS.REX.ROMANOR. (Conrad, roi des Romains). A la suite de cette légende sont les lettres FA, qui paraissent être un différent monétaire.

Sous le règne de Louis XII, la formule *Conradus* avait disparu des *écus* frappés à Gênes, et l'un des côtés était occupé par les armes royales; sous François Ier, les deux types génois reparurent et la légende *Conradus* y fut rétablie comme aux temps de liberté de la république de Gênes, qui tenait de Conrad II, depuis 1139, le droit de monnaie et de glaive, *jus monetæ et gladii.*

Des *écus* d'or au soleil, frappés à Lyon en 1564 sous le règne de Charles IX, sont remarquables par cette particularité, que le monogramme XPΣ y est remplacé par le mot CHRISTVS ou CRISTUS dans la légende du revers.

L'*écu* d'or de Charles X, émis sous la Ligue, est aussi très-curieux; il en fut frappé en 1595 avec cette date, c'est-à-dire un an après l'entrée de Henri IV à Paris et six ans après la mort du cardinal de Bourbon, par les ordres du duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, qui ne fit sa paix avec le roi de France qu'en 1598. Ces *écus* portent le différent monétaire de l'atelier de Nantes, qui était alors le chiffre 99.

Quelques quarts et demi-quarts d'*écu* d'argent, frappés en Béarn sous le règne de Henri IV, sont recherchés des amateurs; ces pièces sont rares. La légende : CHRISTUS REGNAT, etc., y est remplacée par celle des rois de Navarre, prédécesseurs de Henri IV : GRATIA.DEI.SVM.QVOD.SVM. (Par la grâce de Dieu, je suis ce que je suis). On y remarque les monogrammes DB (*Dominus Benearni*), et DBL (*Dominus Bigorri Lemovicensis*); on sait que les provinces de Bigorre et du Limousin faisaient partie des Etats d'Albret et de Bourbon.

Nous ne prétendons pas donner la nomenclature de tous les *écus* rares et curieux, aujourd'hui fort difficiles à trouver et que le hasard seul peut faire découvrir, en dehors des collections d'amateurs, où ils sont précieusement conservés. Nous fermerons cette liste déjà longue, quoique très-incomplète, en indiquant : l'*écu* de 4 livres 16 sols, dont la fabrication fut ordonnée par édit de Louis XIV en 1709; l'*écu* de 5 livres ou louis d'argent, à l'effigie de Louis XV, frappé en exécution de l'édit de décembre 1715; l'*écu* de 4 livres, dont la fabrication fut ordonnée par un édit de septembre 1724; l'*écu* de 6 livres, frappé en 1786 sous le ministère de M. de Calonne et auquel les amateurs ont donné le nom d'*écu de Calonne.*

Beaucoup de grands feudataires de la couronne firent frapper des *écus* à l'imitation des rois de France. On trouvera leur désignation consignée dans le très-remarquable ouvrage de M. Poex d'Avant, *Monnaies féodales de France* (Paris, 1858).

Les derniers *écus* furent ceux dits *républicains*, qui ont été décrits ci-dessus; l'adoption du système décimal pour les monnaies les fit remplacer par la pièce de 5 fr. et ses divisions, 2 fr., 1 fr., demi-franc et quart de franc; la dénomination d'*écu* resta longtemps à la nouvelle pièce qu'on appela *écu* de 5 fr. Les *écus* de 6 livres et ses fractions continuèrent de circuler concurremment avec les nouvelles espèces jusqu'à la fin de 1834, époque à laquelle fut achevée leur démonétisation, ordonnée par la loi du 14 juin 1829. C'est à dater du 1er octobre 1834 que ces pièces cessèrent d'avoir cours et ne furent plus reçues au change des monnaies que pour leur valeur intrinsèque, suivant leur poids et leur titre. Cette refonte fut très-onéreuse pour l'Etat à cause de la perte considérable que le frai de ces anciennes monnaies avait occasionnée, circonstance qui fut exploitée par la fraude au préjudice du Trésor; des *écus* de fabrication récente étaient altérés, rognés et mêlés avec de grandes quantités de vieux *écus* versés au change des monnaies, ce qui ne permettait pas, le plus souvent, de découvrir la fraude.

L'usage des *écus* fut si généralement adopté et dura si longtemps que, malgré leur disparition totale, leur dénomination est restée dans le langage familier comme synonyme de 3 fr. On dit volontiers 1,000 *écus* pour 3,000 fr. On l'emploie aussi pour exprimer la pensée d'un payement en espèces monnayées; on dit qu'une marchandise est payable en *écus* pour signifier que le solde n'en peut être réglé autrement qu'en espèces sonnantes. Il est encore employé dans le sens de fortune, d'avoir, d'aisance : il a des *écus;* le bonhomme aux *écus*, etc. Mais dans les actes publics et authentiques, son emploi est proscrit et l'on ne peut faire usage que des termes monétaires consacrés par la législation existante, le franc et les centimes.

— ETRANGER. L'*écu* de France jouit d'une très-grande faveur en Europe dès la première apparition de ces pièces, et beaucoup d'Etats en firent fabriquer à notre imitation. L'*écu* n'eut pas partout la même valeur; dans quelques pays, il fut fabriqué en or, dans la plupart en argent; de ces pays il en est qui sont restés fidèles à leur ancien système monétaire, d'autres qui ont suivi la France dans l'adoption du système décimal et ont, comme elle, démonétisé leurs anciennes espèces. Nous aurons soin d'indiquer, dans la liste ci-après, où les nations faisant usage de l'*écu* sont classées dans l'ordre alphabétique, celles qui ont retiré les espèces de la circulation. Nous nous attacherons moins à faire connaître les anciennes monnaies disparues du commerce et passées à l'état de curiosités numismatiques, qu'à donner exactement, d'après des documents authentiques puisés aux meilleures sources, la valeur réelle des pièces qui circulent aujourd'hui dans différents Etats du globe sous la dénomination d'*écu.*

— *Allemagne. Ecu de convention* ou *risdale*, ayant cours pour 1 florin 1/2, ayant pour type l'effigie de l'empereur et au revers l'aigle impériale, chargée en cœur de l'écusson aux armes particulières de la maison d'Autriche. On lit sur la tranche la devise VIRTUTE ET EXEMPLO, ou CLEMENTIA ET JUSTITIA. Ces pièces furent frappées en argent, conformément à la convention passée le 21 septembre 1753 entre les maisons d'Autriche et de Bavière, et à la suite de laquelle le système monétaire fut établi uniformément dans toute l'Allemagne. Les *écus* de convention étaient au titre de 13 loths 6 grains (833 millièmes ou 10 deniers), du poids de 28gr,05; leur valeur réelle est de 5 fr. 03; leur valeur courante, de 5 fr. 17. Ils n'ont pas été démonétisés et continuent à circuler, mais avec perte, dans les Etats de la Confédération germanique, qui ont conclu, le 24 janvier 1857, un traité pour l'établissement d'un système monétaire uniforme. D'après ce traité, les Etats de la Confédération germanique, moins les villes hanséatiques et les deux Mecklembourg, sont divisés en trois zones qui, indépendamment des monnaies particulières à chaque zone, ont adopté une monnaie d'argent dite *d'association*, qui a cours dans le territoire de chaque Etat : c'est le thaler et le double thaler. Ces nouvelles monnaies sont au titre de 900 millièmes.

Antérieurement à la convention de 1753, les différents cercles et villes impériales d'Allemagne avaient aussi leurs monnaies particulières. On voit des *écus de convention* de Hambourg, portant d'un côté l'aigle impériale à deux têtes surmontées d'une couronne, et au revers l'inscription : MON.HAMBURGENSIS AD LEGEM IMPERII, au milieu d'un cartouche surmonté d'une forteresse à trois tours, représentant les armes de la ville. Sur des pièces antérieures, cette forteresse est posée

dans un cartouche surmonté d'un trophée et soutenu quelquefois par deux lions. Autour se lit l'inscription ci-dessus.

Les *écus de convention* de Francfort ont également pour type l'aigle impériale, mais à une seule tête couronnée, avec la légende : NOMEN DOMINI TURRIS FORTISSIMA ; au revers, une croix fleuronnée ou la désignation de la valeur de la pièce; sur plusieurs, l'empreinte de la ville.

Les *écus de convention* de Ratisbonne ont pour type l'effigie de l'empereur et au revers l'empreinte de la ville, avec la légende : MONETA REIP.RATISP.

Ceux de Nuremberg sont également à l'effigie de l'empereur, avec l'empreinte de la ville au revers ou l'aigle impériale chargée en cœur de l'écu aux armes. On voit aussi des anciens *écus de constitution* aux mêmes empreintes.

Les *écus de convention* de Cologne ont pour type l'effigie de l'électeur archevêque, et au revers la légende : NON MIHI SED POPULO, au milieu d'une gloire. Sur d'autres on voit un écu à trois couronnes, qui sont les armes de la ville; cet écu est soutenu par deux lions, dont un ailé et surmonté d'un chapeau empanaché. Ces empreintes varient; on en trouve aussi qui représentent les trois mages visitant l'enfant Jésus, ou l'image de la Vierge.

Les *écus de convention* de Brandebourg-Anspach sont à l'effigie du prince électeur, avec l'écu aux armes au revers et la légende : SECURITATI PUBLICÆ.

Ceux de Bavière représentent la Vierge avec la devise : PATRONA BAVARIÆ, et au revers l'écu aux armes, avec la désignation des titres du prince; les écus de fabrication postérieure à 1800 portent en outre, du côté de l'écu, la légende : PRO DEO ET POPULO, au lieu de : CLYPEUS OMNIBUS IN TE SPERANTIBUS.

Les *écus de Wurtemberg* portent, du côté des armes, la légende : PROVIDE ET CONSTANTER.

On peut aussi reconnaître les *écus de convention* des différents cercles à l'inscription : AD NORMAM CONVENTIONIS, et à celle-ci : FEINE MARK, qui s'y rencontrent très-souvent du côté de l'écusson aux armes, notamment sur les monnaies de Saxe, de Wurtemberg, de Hanovre, de Brandebourg-Anspach et de Baireuth, de Francfort, de Bade-Durlach, etc. Les légendes qui règnent autour de la pièce, du côté de l'effigie, indiquent le pays auquel ces monnaies appartiennent.

Antérieurement à la convention de 1753, il y avait des *écus* dits *de constitution*, au titre de 14 loths 4 grains (889 millièmes, ou 10 deniers 16 grains), dont la valeur réelle était de 5 fr. 56 environ et la valeur courante de 5 fr. 68 à 5 fr. 70. Il n'en reste plus qu'un très-petit nombre en circulation. Ces *écus* ne diffèrent des *écus de convention* que par le millésime d'abord, qui est antérieur à 1753, et ensuite parce que, du côté de l'effigie, on voit à droite un petit écusson aux armes, et à gauche la Vierge tenant l'enfant Jésus; ces empreintes sont peu apparentes. Parmi ces *écus*, qui tendent à devenir extrêmement rares, il convient de signaler :

L'*écu de constitution* de Hambourg, ayant pour type l'aigle impériale et au revers la forteresse à trois tours soutenues par deux lions, avec la légende : MONETA NOVA HAMBURGENSIS.

Celui de Brandebourg-Bayreuth et de Brandebourg-Anspach, à l'effigie du margrave, avec l'écusson aux armes au revers, surmonté d'une couronne, soutenu quelquefois par deux lions ou entouré de deux branches de laurier. On voit sur plusieurs les mots BAYREUTH ou ANSPACH à l'exergue.

Plus rares encore sont les *écus vieux* de Nassau-Weilburg, fabriqués d'argent presque pur, à l'effigie et aux armes, du poids de 25gr,85, d'une valeur réelle de 5 fr. 53, d'une valeur courante de 5 fr. 65. Plusieurs pièces de cette nature, soumises à l'essai, ont donné le titre de 976 millièmes en moyenne.

— *Argentine* (*république*). *Ecu*, monnaie de compte dite *scudo d'oro;* il n'existe que des quadruples d'or, des demis, quarts et huitièmes de quadruple, monnaies d'or au titre de 868 millièmes. Le huitième de quadruple est donc le *scudo d'oro* ou *écu* d'or de Buenos-Ayres. Le quadruple, du poids de 27 grammes, a une valeur intrinsèque de 80 fr. 54, une valeur courante de 83 fr. 38 ; les demis, quarts et huitièmes en proportion.

— *Angleterre. Ecu de banque* ou *dollar de 5 schellings*, provenant de piastres espagnoles refrappées sans refonte, émis en 1804. V. DOLLAR.

— *Autriche. Ecu de constitution* et *écu de convention de* 1753, semblables à ceux que nous avons mentionnés pour l'Allemagne.

— *Bâle.* Antérieurement à l'adoption du système monétaire conforme à celui de la France, le canton de Bâle avait pour monnaie d'argent l'*écu* de 40 batz, au titre de 900 millièmes, du poids de 29gr,480, d'une valeur courante de 5 fr. 89; l'*écu* de 30 batz, au titre de 878 millièmes, pesant 23gr,390, valant 4 fr. 50, et l'*écu* de 15 batz, en proportion du précédent.

— *Brésil. Ecu d'or* (escudo) ou pièce de 20,000 reis, au titre légal de 916 millièmes, pesant 17gr,926, d'une valeur réelle de 56 fr. 31, d'une valeur courante de 56 fr. 70; des demis et quarts d'*écu* en proportion de poids et de valeur, ou pièces de 10,000 et de 5,000 reis.

— *Espagne. Ecus d'or* dits *petits écus* ou *quarts de pistole*, fabriqués au titre de 849 millièmes et ayant cours pour 20 réaux de vellon (5 fr. 44), à l'effigie du souverain et portant au revers l'écu aux armes, sommé de la couronne et entouré du collier de la Toison d'or. Il y a de ces pièces anciennes qui sont à deux titres différents, l'un de 906 millièmes, l'autre de 891; le premier de ces titres est celui des pièces antérieures à 1772, le second celui des *petits écus* des fabrications de 1772 à 1785. Depuis 1785 ils ont été fabriqués à 849 millièmes, comme il est dit ci-dessus. Ces *petits écus* constituent la monnaie d'or dite *provinciale*, ainsi nommée parce qu'elle ne se frappait qu'en Espagne, tandis que les pistoles se fabriquaient dans la Péninsule et en Amérique.

La valeur de ces pièces est, suivant la différence des titres, savoir : antérieurement à 1772, valeur intrinsèque, 5 fr. 24, valeur courante, 5 fr. 30; de 1772 à 1785, valeur intrinsèque, 6 fr. 14, valeur courante, 5 fr. 20; depuis 1785, valeur intrinsèque, 4 fr. 92, valeur courante, 4 fr. 95.

La pièce de 2 *écus* prit le nom de pistole; il fut frappé aussi des pistoles de 4, de 8 *écus*, et des doublons de 4 et de 8 *écus*. V. DOUBLON et PISTOLE.

Ecu d'argent, pièce de fabrication moderne, au titre de 900 millièmes, pesant 13gr,145, d'une valeur de 2 fr. 60.

— *Etats ecclésiastiques.* Le premier pape qui fit frapper des *écus* d'or (sauf l'antipape Clément VII) fut Jean XXIII (Balthazar de Coscia ou Cossa, né à Naples) [1410 à 1415]. Il fit mettre au droit l'écusson de ses armes, surmonté de la tiare : d'argent à trois bandes de sinople, au chef de gueules chargé d'une *cuisse* (*coscia*) et jambe du champ; ces armes sont parlantes, avec la légende : IOHES (pour *Johannes*) PP (*papa*) VIGESIMVS.III (Jean XXIII, pape). Au revers étaient les clefs de saint Pierre en sautoir, avec la légende : ✠ SANCTISS.PETRVS ET PAVLVS (Les très-saints Pierre et Paul). Jules II, de 1503 à 1513, paraît être le premier pontife qui fit mettre son effigie sur les *écus* d'or. Ces diverses pièces varient à l'infini dans leurs empreintes; aussi les regarde-t-on plutôt comme des médailles que comme des monnaies; les unes représentent la vue d'un port ou d'une place, l'intérieur d'une église, l'extérieur d'un temple, l'ange conducteur, etc.; d'autres, des inscriptions diverses; mais, au moyen de l'*écu* aux armes gravé au revers, il est toujours facile de distinguer ces pièces des monnaies des autres pays.

Aucune nation n'offre autant de variations, surtout pour les monnaies antérieures à 1750; ce n'est guère que depuis cette époque qu'on remarque un peu de stabilité dans les types. Toutes les monnaies d'or et d'argent de Rome qui portent l'empreinte du Saint-Esprit au milieu d'une gloire, avec la légende : VENI, LUMEN CORDIUM, ou celle-ci : UBI VULT SPIRAT, et d'autres plus anciennes, ont été fabriquées pendant la vacance du saint-siége; ce type invariable distingue ces pièces de celles frappées par les papes. Alors l'*écu* aux armes, au lieu d'être surmonté de la tiare, est sommé d'un chapeau de cardinal et presque toujours posé sur une croix de Malte; on lit autour de la pièce l'inscription : SEDE VACANTE.

En 1853, il n'existait dans la circulation, en monnaie d'or, que des pièces de 5 et de 10 *écus;* celles de 5 *écus*, du pontificat de Pie VII, étaient de 896 millièmes, pesant 8gr,700, et valaient 26 fr. 80. Par décret du 5 janvier 1835, la république romaine fit frapper des pièces d'or de 5 *écus* au même titre et au même poids et des pièces de 10 *écus* en proportion. Par édits des 21 juin 1853 et 14 avril 1858, la pièce d'or d'un *écu* (*scudo*) fut fixée au poids de 1gr,734 et fabriquée au titre de 900 millièmes; sa valeur réelle est de 5 fr. 36, sa valeur courante de 5 fr. 90; il a été fait aussi des pièces d'or de 2 *écus* et demi (2 1/2 scudi), en proportion de poids et de valeur, au même titre de 900 millièmes.

Ecu d'argent, du poids de 26gr,435, au titre de 917 millièmes, ayant cours pour 1 scudo (5 fr. 39), ses divisions en proportion, jusqu'en 1853, époque à laquelle le titre de 900 millièmes fut adopté pour les monnaies d'or et d'argent dans les Etats de l'Eglise. Les anciens *écus*, au même titre que les précédents, mais pesant 31gr,800, offrent la variété de types que nous venons de signaler pour les *écus* d'or; les autres ont assez uniformément pour empreinte l'Eglise sous la figure d'une femme portée sur un nuage, tenant d'une main un temple et de l'autre deux clefs avec la légende : AUXILIUM DE SANCTO, ou celle-ci : SUPRA FIRMAM PETRAM, et au revers l'*écu* aux armes, décoré de tous ses attributs, avec la désignation des titres du souverain pontife.

Les *écus* fabriqués sous le gouvernement de la république romaine, du même poids et du même titre que ceux du pape, représentent la déesse de la Liberté, tenant d'une main une figure et s'appuyant de l'autre sur un faisceau, avec la légende : REPUBLICA ROMANA. Au revers sont les mots SCUDO ROMANO au milieu d'une couronne de chêne.

Les nouveaux *écus* sont à l'effigie du pape Pie IX, avec la légende : PIUS IX.PONT.MAX. et la date; au revers sont les armes pontificales avec la désignation de la valeur de la pièce. Il y a l'*écu* de 100 baïoques, celui de 50 baïoques, ceux de 20 et de 5 baïoques. L'*écu* de 100 baïoques, pesant 26gr,835, au titre de 900 millièmes, vaut 5 fr. 32; celui de 50 baïoques et les autres, en proportion de poids et au même titre, valent 2 fr. 60, 1 fr. 06 et 0 fr. 26.

Les *écus* dits *de Bologne*, du même poids et au même titre que les anciens *écus* romains (31gr,800 à 917 millièmes), avaient pour type l'effigie du pape et, au revers, un temple en forme de dôme, avec la légende : ADVENTUS OPTIMI PRINCIPIS : ces *écus* étaient frappés à l'occasion du passage du souverain pontife. D'autres *écus* ont pour empreinte saint Pétrone en pied et en habits pontificaux; au revers, l'écu aux armes de Rome et de Bologne. La communauté de Bologne a fait aussi fabriquer des *écus* de 1 once 1 denier (29gr,440), au titre de 10 onces (833 millièmes), représentant la Vierge à l'enfant Jésus, portée sur un nuage qui plane au-dessus de la ville, avec cette légende : PRÆSIDIUM ET DECUS; au revers, l'écu aux armes pontificales et le mot LIBERTAS, surmonté d'une tête de lion, avec la légende : POPULUS ET SENATUS BONON.

— *Etrurie* ou *duché de Toscane*, aujourd'hui réuni au nouveau royaume d'Italie, lequel a adopté le système monétaire décimal conforme à celui qui est usité en France. *Ecu* ou *pièce de* 10 *pauls*, dits *léopoldines* et *francescones*, suivant les règnes sous lesquels ils ont été frappés. Ces pièces, du poids de 27gr,300, au titre de 906 millièmes, étaient à l'effigie du prince, portant au revers l'écu aux armes couronné et entouré du collier de la Toison d'or. Les armes de Toscane, gravées sur les anciennes monnaies, sont un *écu* parti : au premier, 3 fleurs de lis; au second, six tourteaux : on y trouve souvent unies celles de différents princes alliés, mais les armes particulières de Toscane sont toujours apparentes sur le tout. Sur plusieurs *écus*, l'écusson aux armes est soutenu par deux aigles ou porté en cœur par l'aigle impériale couronnée. On lit, autour des moins anciens, la légende : LEX TUA VERITAS, et sur ceux de fabrication antérieure, celle-ci : DIRIGE, DOMINE, GRESSUS MEOS, ou la suivante, plus ancienne encore : IN TE, DOMINE, SPERAVI. Ces espèces ont été toutes démonétisées; elles n'ont plus qu'une valeur de convention pour les collectionneurs, suivant leur rareté et leur degré de conservation. Leur valeur intrinsèque est de 5 fr. 41; leur valeur courante était de 5 fr. 50.

— *Francfort. Ecu* d'argent (*eine feine marck*), au titre de 833 millièmes, du poids de 28gr,400; valeur, 5 fr. 20; *écu* de convention.

— *Gênes.* Ancien *écu* d'argent, dit *de banque* ou *de saint Jean-Baptiste*, du poids de 726 grains (33gr,300), au titre de 10 onces 16 grains (889 millièmes ou 10 deniers, 16 grains de France anciens), et ayant cours pour 8 livres de Gênes (6 fr. 58); des demis, quarts et huitièmes en proportion. Ces pièces avaient pour type saint Jean-Baptiste debout, tenant de la main gauche une croix à bannière sur laquelle on lit la devise : ECCE AGNUS DEI, et élevant l'autre main vers le ciel. On lit autour la légende : NON SURREXIT MAJOR; au revers, l'écu aux armes de Gênes, qui sont une croix pleine, couronnée et soutenue par deux aigles-lions, avec l'inscription : DUX. ET GUB. REIP. GENU. Il y a d'anciens *écus de banque* ou *de saint Jean-Baptiste*, aux mêmes types que les précédents, de la valeur de 5 livres de Gênes et du poids de 446 grains (20gr,460), au titre de 11 onces (917 millièmes, ou 10 deniers anciens de France), et des fractions en proportion. Ces espèces ont été démonétisées.

Lorsque Gênes devint la *république ligurienne*, les *écus* eurent pour type la Liberté et l'Egalité, représentées, l'une par un guerrier casqué, tenant une pique surmontée d'un bonnet, et l'autre par une déesse tenant un triangle. Tous deux sont debout et unis de côté. On lit autour les mots LIBERTA.EGUAGLIANZA. Au revers était l'écu à la croix pleine, posé entre deux palmes et sur un faisceau d'armes surmonté du bonnet phrygien, avec la légende REPUBLICA LIGURÆ. On trouve en outre sur la tranche l'indication du poids et du titre de la pièce.

L'annexion de la république ligurienne au premier Empire français, en 1800, fit substituer le système monétaire français à l'ancien système du pays, et l'on fabriqua à la monnaie de Gênes des pièces de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr., d'un demi-franc et d'un quart de franc comme en France, au même titre de 900 millièmes et au même poids. Ces pièces circulèrent sous le nom d'*écus* de 5 lires, de 2 lires, de 1 lire, d'une demi-lire et d'un quart de lire; elles valaient 5 fr., 2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 et 0 fr. 25. Incorporée au royaume de Piémont en 1815, puis au royaume d'Italie en 1859, Gênes a naturellement suivi le système monétaire de ces pays et n'a plus de monnaies particulières. Les anciennes pièces de cet Etat ont donc été démonétisées et n'existent plus dans la circulation, à l'exception toutefois des *écus* de 5 lires et divisions, frappés de 1800 à 1815, qui ont cours encore pour leur valeur égale en francs, tant en France qu'en Italie, en Suisse et en Belgique.

— *Genève.* Antérieurement à la réunion de la république de Genève au premier Empire français, il circulait dans cet Etat une monnaie d'argent dite *gros écu*, du poids d'une once (30gr,654), au titre de 10 deniers 12 grains (875 millièmes) et ayant cours pour 3 livres 13 sous, ou 12 florins 9 sous (5 fr. 95); il y avait des *demi-écus* en proportion. Ces pièces avaient pour empreinte une gloire avec la devise POST TENEBRAS LUX; au revers était l'écu aux armes (parti, au premier une demi-aigle éployée et couronnée; au second, une clef posée en pal) entre deux palmes, avec la légende : RESPUBLICA GENEVENSIS; plusieurs portaient cette légende en français : RÉPUBLIQUE DE GENEVE. Bien que le titre légal des gros *écus* soit de 875 millièmes, ces espèces ne donnent guère à l'essai que 870 millièmes, et leur poids moyen est de 30gr,15, ce qui établit leur valeur réelle à 5 fr. 71 et leur valeur courante à 5 fr. 80. Ces pièces sont démonétisées depuis longtemps.

— *Hambourg. Ecu de constitution* ou *risdale :* d'argent à 879 millièmes, du poids de 29gr,24; valeur courante, 5 fr. 70.

— *Hanovre. Ecu* nommé *risdale écu*, qui est le *thaler* commun aux Etats du nord de l'Allemagne : titre, 765 millièmes; poids, 22gr,20; valeur courante, 3 fr. 75. — *Ecu* de convention, appelé *kroon thaler*, et demis en proportion : titre, 872 millièmes; poids, 29gr,25; valeur courante, 5 fr. 66.

— *Hesse-Cassel. Ecu* de 2 thalers, pièce de 3 florins et demi (traité du 30 juillet 1838) : titre, 919 millièmes; poids, 37gr,10; valeur courante, 7 fr. 50.

— *Lubeck. Ecu* ou pièce de 16 schellings, au titre de 737 millièmes, du poids de 9gr,30, valant 1 fr. 52; demis et quarts d'*écu* en proportion de poids et de valeur. Cet *écu* est l'expression métallique du *marc*, monnaie de compte de Lubeck, qui vaut 16 schellings ou 192 pfennings.

— *Lucques.* L'ancienne république de Lucques, qui subit des vicissitudes nombreuses au moyen âge et reconquit son indépendance au XVIe siècle, a frappé anciennement des *écus d'or*. Le *Trésor de numismatique et de glyptique*, auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, décrit le suivant, frappé en 1552 : d'un côté la face de N.-S. Jésus-Christ, la couronne en tête, avec la légende : ✠ S. (*sanctus*) VVLTVS.DE.LVCA (la sainte Face de Lucques); à gauche est un écusson aux armes, qui sont sans doute celles du monétaire; au revers, l'écusson aux armes de Lucques (d'azur, au mot LIBERTAS en capitales d'or, posé en bande, entre deux cotices du même), avec la légende : CAROLVS.IMPERATOR. 1552. Ce millésime est coupé en deux par un soleil. Cette pièce est un *écu d'or au soleil*.

Ces *écus* d'or ont depuis longtemps disparu de la circulation, et en 1805, époque à laquelle Napoléon Ier érigea cet Etat en grand-duché de Lucques et Piombino, il n'y avait plus que des *écus* d'argent ayant cours pour 7 livres 10 sous (5 fr. 73), au titre de 914 millièmes, pesant 26gr,50, d'une valeur réelle de 5 fr. 30; il y avait des *demi-écus*, des tiers et des cinquièmes d'*écu* en proportion de poids et de valeur, au même titre de 914 millièmes (le titre officiel de ces monnaies était 917 millièmes [11 onces de Lucques], mais à l'essai elles ne donnaient que le titre commun de 914).

Les *écus* de Lucques avaient pour empreinte saint Martin à cheval se dépouillant de son manteau pour en couvrir un pauvre; au revers était l'écu aux armes couronné, ayant pour supports deux lions léopardés, avec la légende : RESPUBLICA LUCENSIS. On rencontre de ces monnaies qui représentent le Christ sur la croix et dont l'écusson est sans supports : ce sont les plus anciennes.

Le système monétaire français fut établi dans le grand-duché de Lucques, comme dans les Etats d'Italie soumis à l'Empire français, jusqu'en 1815. Après avoir été attribué à l'infante de Parme, puis cédé à la Toscane, l'Etat de Lucques fait aujourd'hui partie du royaume d'Italie, où le système monétaire français est en vigueur. Les *écus* de Lucques sont donc démonétisés.

— *Malte.* L'*écu* dont il est fait usage dans cette île est le *scudo*, ou *écu* d'argent, dont la fabrication remonte au temps des grands maîtres, c'est-à-dire avant 1798, époque à laquelle Bonaparte, allant en Egypte, conquit leur île et mit fin à leur existence politique. On sait que deux ans après les Anglais s'emparèrent de Malte et la gardèrent, au mépris des stipulations du traité d'Amiens; depuis lors les monnaies d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne ont cours dans ce pays.

Les *écus* d'argent particuliers à l'île de Malte avaient pour empreinte l'effigie du grand maître et présentaient au revers l'*écu* écartelé aux armes de Malte et du grand maître, posé sur une aigle éployée et couronnée, avec la légende : HOSPITALIS.ET.S.SEPUL.HIERUSAL., suivie du millésime.

Les *écus* les plus anciens étaient à la figure de saint Jean debout, portant une bannière, avec la légende : NON SURREXIT MAJOR; au revers figurait l'écu aux armes de Malte, couronné, avec la désignation des titres du grand maître.

Les *écus* de Malte, du poids de 7 seizièmes 1 trapèze (12gr,370), au titre de 9 carats (750 millièmes, 9 deniers, ancien titre de France), avaient des divisions en demis, tiers, sixièmes et douzièmes en proportion de poids et de valeur. Ces titres et poids officiels sont supérieurs à ceux qu'on trouve communément dans le commerce, où ces pièces ne sont reçues

que d'après le titre de 733 millièmes et pour un poids de 12gr,52 l'*écu*, les divisions en proportion, ce qui donne à l'*écu* de Malte une valeur réelle de 1 fr. 92, et une valeur courante de 2 fr., avec une différence proportionnelle dans la valeur des divisions.

On trouve encore quelques *écus* et doubles *écus* anciens, à l'effigie et aux armes, dont le titre est supérieur aux précédents : il ressort à l'essai à 830 millièmes; le poids de ces *écus* est de 12 grammes et leur valeur de 2 fr. 15, les doubles en proportion.

Il circule encore des *écus* ou *scudi* de 14 grammes, au titre de 715 millièmes seulement, dont la valeur courante est de 2 fr. 15.

— *Milan.* Avant d'être pris par les Français en 1796, et de devenir la capitale de la république cisalpine, Milan avait des *écus* d'argent du poids de 18 deniers, 21 grains 7/12 (23gr,135), au titre de 10 deniers du grain (903 millièmes), ayant cours pour 6 livres (4 fr. 64), et des demi-*écus* en proportion. Les empreintes de ces pièces étaient : d'un côté, l'effigie du souverain, et, de l'autre, l'écu aux armes surmonté d'une couronne et placé entre deux palmes. Ces armes sont : une guivre couronnée à l'enfant issant de la bouche; on les trouve souvent jointes à celles d'Allemagne. On lisait autour de ces pièces la légende : MEDIOLANI ET MANT.DUX, ou seulement : MEDIOLANI DUX, suivie du millésime.

Les *écus* frappés sous le gouvernement de la république cisalpine, de même poids et au même titre que les précédents, avaient pour type la déesse de la Liberté, casquée, assise sur un cube et tenant sous le bras droit une pique. A genoux devant elle était une femme ayant à ses côtés un milan, symbole de la ville. Au revers était la désignation de la valeur de la pièce au milieu d'une couronne de chêne. On lisait en outre, sur la tranche, la devise : UNIONE.E.VIRTU. Sur le droit était cette légende : MILANAZ. FRANC. LA REP. CISAL. RICONOSCENTE. La valeur de ces *écus* était de 4 fr. 60 environ.

Rendu à l'Autriche par les traités de 1815, puis incorporé par le traité de Zurich dans le nouveau royaume d'Italie, sous le sceptre de Victor-Emmanuel, Milan a cessé d'avoir une monnaie particulière : ses anciens *écus* ducaux ou républicains sont donc démonétisés de fait.

— *Modène.* Du temps des ducs jusqu'en 1797, époque à laquelle cet Etat fut compris dans la république cisalpine, il y circula des *écus* d'argent du poids de 15 ferlins 3/4 (27gr,9), au titre de 11 deniers (917 millièmes), et ayant cours pour 15 livres (5 fr. 67), avec des 2/3 et 1/3 d'*écu* en proportion. Ils avaient pour type l'effigie du duc et présentaient au revers l'écu aux armes, surmonté d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or, avec cette devise : PROXIMA SOLI, suivie du millésime. Les armes de Modène sont une aigle couronnée : on y trouve souvent jointes celles de France, d'Allemagne et d'autres pays alliés.

Les anciens *écus* de Modène, plus forts de poids, sont à un titre plus faible (895 millièmes); ils ont pour type l'effigie et l'écu aux armes, autour duquel on lit la légende : VETERIS MONUMENTUM DECORIS. Le poids de ces *écus* est de 1 once 1/4 de ferlin (28gr,8), leurs divisions en proportion. Leur valeur en numéraire était la même que celle des *écus* ci-dessus désignés.

Les *écus* émis sous le duc Hercule III, le dernier régnant avant l'établissement de la république cisalpine, sont plus forts en poids, mais aussi d'un titre très-inférieur; ils furent fabriqués sur le pied de 2/3 d'argent fin contre 1/3 d'alliage, ou au titre de 8 deniers (667 millièmes). Ils représentaient, d'un côté, l'effigie du duc, avec la désignation de ses titres, etc., et de l'autre, l'écu aux armes, posé sur un trophée et surmonté d'une couronne. On lit autour la légende : DEXTERA DOMINI EXALTAVIT ME, suivie du millésime. Le poids de ces *écus* était d'une once (28gr,34); leur valeur en numéraire était de 12 livres (4 fr. 53), les fractions en proportion.

Sous l'Empire français, les *écus* de Modène furent de 5 lires, comme la pièce de 5 fr. de France, au titre de 900 millièmes, pesant 25 grammes. Rendue à la famille d'Este par le congrès de Vienne, en 1815, cette principauté fut réunie au Piémont en 1859-1860; ses monnaies particulières sont donc aujourd'hui démonétisées. Elles étaient d'ailleurs assez rares, non-seulement parce qu'il en avait été fabriqué très-peu, mais encore parce que les anciennes, celles de l'ex-duché de Modène, ont été presque toutes retirées de la circulation du temps de la république cisalpine. Les monnaies des anciens duchés de Milan et de Parme y avaient cours.

— *Pologne. Ecu* d'argent, à 833 millièmes, pesant 28gr,44; valeur courante, 5 fr. 25; réelle, 5 fr. 19. Ce sont des rixdales ou *écus* de convention, ayant pour type l'effigie du roi, et au revers l'écu aux armes, surmonté d'une couronne et accolé de deux palmes entourées d'une litre sur laquelle on lit ces mots : PRO FIDE REGE ET GREGE. La légende qui règne autour de la pièce est ainsi conçue : ✠ EX MARCA PURA COLONIEN, pour exprimer la quantité de pièces taillées dans un marc de Cologne, de matière pure. On lit, en outre, sur la tranche, la devise : FIDEI PUBLICÆ PIGNUS. Ces pièces sont anciennes et rares, mais n'ont pas cessé d'avoir cours, de même que les autres *écus* de convention des différents cercles et villes d'Allemagne.

— *Portugal. Ecu* d'or, *escudo de ouro* de 2,000 reis, au titre de 917 millièmes, du poids de 3gr,547, valant 11 fr. 17; valeur courante, 12 fr. 55. Cette pièce porte aussi le nom de couronne de 2,000 reis.

— *Prusse. Ecu* d'argent, dit *écu de Berlin* ou double thaler, du poids de 37gr,10, au titre de 919 millièmes, émis pour 3 florins 1/2, suivant la convention du 30 juillet 1838. Très-belle pièce de monnaie, très-recherchée dans le commerce, d'une valeur courante de 7 fr. 50

— *Sardaigne.* Antérieurement à l'année 1768, il ne s'est fabriqué dans cette île que des réaux et des espèces de cuivre; les monnaies de la Savoie et du Piémont y avaient cours. Les monnaies d'argent de Sardaigne furent des *écus*, du poids de 10 deniers 10 grains (23gr,59), au titre de 10 deniers 18 grains (896 millièmes ou 10 deniers 18 grains, titre ancien de France). Ils avaient cours pour 2 livres 10 sols (4 fr. 69) : il y avait des demis et des quarts d'*écu* en proportion. Ces pièces avaient pour empreintes l'effigie du souverain d'un côté, et de l'autre l'écu aux armes de Sardaigne (une croix cantonnée de quatre têtes de Maures), surmonté d'une couronne : la désignation des titres du prince composait la légende des deux côtés de la pièce. Ces monnaies sont démonétisées depuis que le système monétaire de la France a été établi en Sardaigne, à l'époque de la formation de la république subalpine.

— *Savoie et Piémont. Ecus* d'argent de diverses époques : les plus anciens, du poids de 21 deniers (26gr,9), sont au titre de 11 deniers (917 millièmes) : ils ont pour type l'effigie du souverain ou celles de la reine et du jeune roi, et au revers l'écu à la croix pleine, couronné et soutenu par deux lions. Ces *écus* avaient cours pour 4 livres (4 fr. 70); fractions de demis et quarts en proportion. On en trouve qui portent pour empreintes l'effigie et l'écu aux armes de Savoie : une aigle chargée en cœur d'une croix pleine; cette aigle est quelquefois sur le tout d'un écu à différentes armes, parmi lesquelles on distingue celles de Sardaigne et de Montferrat.

D'autres *écus* plus modernes ont pour type l'effigie du souverain avec l'écu aux armes au revers, couronné et entouré du collier de la Toison d'or; les titres du souverain composent les légendes des deux côtés de la pièce. Ils sont au titre de 10 deniers 21 grains (906 millièmes), pesant 1 once 3 deniers 10 grains (35gr,12), et avaient cours pour 6 livres (7 fr. 06); les demis et quarts en proportion.

Les *écus* fabriqués sous le régime de la liberté piémontaise sont au même titre et du même poids que ceux ci-dessus : ils ont pour type la déesse de la Liberté passant près d'un rocher et tenant d'une main un faisceau d'armes surmonté d'un bonnet phrygien, avec ces mots en légende : LIBERTA, VIRTU, EGUAGLIANZA. Au revers est la désignation de la valeur de la pièce, au milieu d'une couronne de chêne, et autour l'indication de l'année de la liberté piémontaise.

Sous le gouvernement de la république subalpine, il a été frappé des pièces de 5 fr., semblables à celles de France pour le poids et le titre. Ces pièces ont pour empreinte deux déesses debout : l'une tient de la main droite une pique surmontée du bonnet de la Liberté, et de la main gauche un triangle; l'autre porte de la main droite une palme, et de la main gauche, passée sur l'épaule de l'autre déesse, une petite couronne de chêne. On lit autour l'inscription française : GAULE SUBALPINE. Au revers, on lit la valeur de la pièce et le millésime entre deux branches de laurier et de palmier, avec la légende : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, ERIDANIA.

Toutes ces espèces sont aujourd'hui démonétisées; la Savoie s'est annexée à la France, et le Piémont fait partie du nouveau royaume d'Italie, où le système monétaire décimal est en tout semblable au nôtre.

— *Saxe. Ecu* d'argent à 833 millièmes, du poids de 28gr,04, d'une valeur courante de 5 fr. 15. *Ecu* de convention semblable à ceux mentionnés au mot *Allemagne.*

— *Sicile.* L'ancien *écu* d'argent était du poids de 31 trapèzes (27gr,621), comme les pièces de 12 carlins de Naples, et au même titre de 10 onces 2 esterlins (840 millièmes ou 10 deniers 2 grains, titre ancien de France). Ils avaient cours pour 12 tarins (5 fr. 15); les divisions, en proportion de poids et de valeur et au même titre, étaient le demi-*écu*, le tiers, le sixième et le douzième d'*écu*. Ces pièces ont pour empreinte l'effigie du souverain, et, au revers, l'aigle couronnée des armes de Sicile; à l'exception des divisions de l'*écu*, qui portent une croix pattée, anglée de fleurs de lis et couronnée à chaque extrémité.

Ces espèces sont démonétisées, la Sicile ayant été conquise par Garibaldi au profit du royaume d'Italie, dont elle fait aujourd'hui partie, ainsi que l'ex-royaume de Naples.

— *Suède. Ecu* d'argent ou *rixdale d'espèce neuve*, au titre de 875 millièmes, du poids de 29gr,30, de la valeur de 5 fr. 75, ayant cours pour 48 escalins.

— *Suisse.* Ancien *écu* d'argent, du poids de 7 gros 61 grains (30 grammes), au titre de 10 deniers 19 grains (900 millièmes), et ayant cours pour 4 fr. (anciens) de Suisse (6 fr. de France); demi-*écu* et quart d'*écu* en proportion. Ces *écus* avaient pour type le sceau de la Confédération suisse, et, au revers, les armes du canton où ils avaient été fabriqués et la désignation de leur valeur. Les *écus* et divisions d'*écu* frappés sous le gouvernement de la république helvétique ont pour empreinte Guillaume Tell debout, tenant un drapeau, et au revers la valeur de la pièce au milieu d'une couronne de chêne.

Ces espèces sont démonétisées depuis 1860, la Suisse ayant, par une loi du 31 janvier de ladite année, ordonné l'adoption du système monétaire français.

— *Venise.* L'*écu* d'or, du poids de 1 once 60 carats (42gr,22), se fabriquait d'or fin, et avait cours pour 26 livres (140 fr. 80); il en existe fort peu; cette monnaie n'était point nationale et ne se frappait que pour le compte de divers particuliers. Elle avait pour type une croix fleuronnée au milieu d'un cercle, avec la désignation des titres du prince pour légende, et, au revers, le lion de saint Marc dans un écusson, autour duquel on lisait ces mots : SANCTUS MARCUS VENETUS.

L'*écu* d'argent, aux empreintes semblables à celles de l'*écu* d'or, était du poids de 1 once 10 carats (31gr,892) et au titre de 1,092 carats (984 millièmes ou 11 deniers 9 grains, titre ancien de France) : il avait cours pour 2 ducats ou 12 livres 8 sous (6 fr. 57); les divisions, demi et quart, étaient en proportion.

Lorsque Venise fit partie du royaume lombard-vénitien, il y fut frappé des *écus* dits *écus de Venise*, ou *gustine*, au titre de 826 millièmes, pesant 28gr,46, d'une valeur courante de 5 fr. 10.

— *Wurtemberg. Ecu* d'argent, ou *couronne gros écu* (kroon thaler), qui n'est autre que l'*écu* de convention décrit ci-dessus au mot *Allemagne.*

— *Zurich. Ecu* d'argent de la Confédération suisse, décrit ci-dessus au mot *Suisse.* Il y a eu en outre, à Zurich, des *écus* qui paraissent particuliers à ce canton : les uns à 885 millièmes, pesant 27gr,31, d'une valeur de 5 fr. 80; d'autres, à la date de 1761, au titre de 813 millièmes, du poids de 27gr,99, valant 5 fr. 10; d'autres enfin, au millésime de 1781, à 840 millièmes, pesant 25gr,05, d'une valeur de 4 fr. 65; ces derniers, subdivisés en demi-*écus* ou florins, au même titre, en proportion de poids et de valeur.

ÉCUAGE s. m. (é-ku-a-je — rad. *écuyer*). Féod. Service féodal auquel un écuyer était tenu; droit qu'il devait payer à son seigneur féodal, pour s'exempter du service ou pour se faire remplacer.

— Blas. Droit de porter l'écu, d'avoir des armes.

ÉCUANTEUR s. m. (é-ku-an-teur). Techn. Inclinaison en dehors des raies d'une roue de voiture, ce qui donne à l'ensemble l'aspect d'un cône creux.

ÉCUBIER s. m. (é-ku-bié). Mar. Chacune des ouvertures cylindriques pratiquées à l'avant, entre les dauphins, pour le passage des chaînes : *Il y a deux* ÉCUBIERS *de chaque bord dans les batteries basses et un dans la deuxième batterie des trois-ponts : ils sont doublés par un manchon de fer, en deux pièces débordant en dehors et en dedans, chassées à contre, se raccordant au milieu de la muraille, et chevillées d'une oreille à l'autre.* (Aubry.) ‖ *Ecubiers de pont*, Ouvertures garnies de manchons de fer, percées dans tous les ponts que traversent les chaînes pour aller du puits à la mer. ‖ *Ecubiers d'embossage*, Ecubiers en tout semblables à ceux de l'avant, mais situés à l'arrière dans la batterie basse. ‖ *Tape d'écubier*, Cylindre de bois muni d'une échancrure pour le passage des chaînes, avec lequel on ferme les écubiers à la mer, pour empêcher l'eau de pénétrer dans la batterie. ‖ *Guirlande d'écubier*, Pièce de bois horizontale, placée au-dessous des écubiers, et destinée à consolider cette partie pour qu'elle puisse résister aux secousses des chaînes.

ÉCUEIL s. m. (é-keull; *ll* mll. — du latin *scopulus*, rocher, qui dérive sans doute de la racine sanscrite *skabh*, affermir, appuyer, soutenir. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de rapprocher le latin *scopula*, balai, de *copa*, brin, petite branche, irlandais erse *scuab*, sanscrit *kshupa*, *kshumpa*, *chupa*, buisson, de la racine *chap*, toucher. Il ne semble pas naturel, en effet, que l'écueil ait pu tirer son nom de l'image d'un rocher balayé par les flots. Mais peut-être serait-il permis de rapprocher avec plus de vraisemblance la racine sanscrite *chup*, toucher, qui fournit déjà *scopa*, *scopula*, l'écueil touchant à la surface des flots). Rocher, récif, banc à fleur d'eau, caché dans la mer et dangereux pour les navires : *Naviguer dans une mer pleine d'*ÉCUEILS. *Eviter un* ÉCUEIL. *Donner sur un* ÉCUEIL. *Ce vaisseau s'est brisé contre un* ÉCUEIL. *Ce port est fermé par des* ÉCUEILS. *Eloignez le phare, le port devient l'*ÉCUEIL. (V. Hugo.)

— Fig. Obstacle, péril, inconvénient dangereux : *Le monde est plein d'*ÉCUEILS. *La fausse gloire et la fausse modestie sont les deux* ÉCUEILS *que la plupart de ceux qui ont écrit leur vie n'ont pu éviter.* (Card. de Retz.) *La maison d'une femme mondaine devient un* ÉCUEIL *d'où l'innocence ne sort jamais entière.* (Mass.) *Le premier* ÉCUEIL *de notre innocence, c'est le plaisir.* (Mass.) *La fausse gloire est l'*ÉCUEIL *de la vanité.* (La Bruy.) *La haine et la flatterie sont deux* ÉCUEILS *où la vérité fait naufrage.* (La Rochef.) *Le jeu est le dissipateur des biens et des richesses, la perte du temps et l'*ÉCUEIL *de l'innocence.* (J.-J. Rouss.) *L'habitude est le plus grand* ÉCUEIL *de la raison.* (De Livry.) *La nécessité d'écrire tous les jours me paraît l'*ÉCUEIL *du talent.* (B. Const.) *Pour quiconque n'a pas la grâce, la religion n'est pas un secours, c'est un* ÉCUEIL. (S. de Sacy.) *L'*ÉCUEIL *où la vérité se brise est partout, et son asile nulle part.* (Lamenn.) *L'instabilité des forces vitales a été l'*ÉCUEIL *où sont venus échouer tous les calculs des physiciens médecins du siècle passé.* (Bichat.) *Plaisanter est l'*ÉCUEIL *de l'esprit.* (Peyrat.) *La violence et la faiblesse sont les deux* ÉCUEILS *de toute puissance.* (C. de Rémusat.) *Les princes et les ministres sont entre deux* ÉCUEILS, *la paresse et les détails.* (Lévis.) *Tout pouvoir qui s'attaque aux hommes, au lieu de s'attaquer aux choses, prend le port pour l'*ÉCUEIL *et l'*ÉCUEIL *pour le port.* (E. de Gir.) *Une constitution est un* ÉCUEIL *et n'est pas un port.* (E. de Gir.) *Aux époques cultivées, où les hommes d'Etat et de guerre sont instruits aux lettres et ont aisément la plume en main, un* ÉCUEIL, *c'est qu'ils fassent trop les écrivains en se ressouvenant.* (Ste-Beuve.)

Il ne voit point d'*écueil* qu'il ne l'aille choquer.
BOILEAU.

Combien à cet *écueil* se sont déjà brisés!
CORNEILLE.

. . . . L'orgueil,
De la sagesse humaine est l'ordinaire *écueil.*
DESTOUCHES.

Le sceptre est un fardeau, le trône est un *écueil.*
LEFRANC DE POMPIGNAN.

On redoute l'*écueil* quand on a fait naufrage.
DESTOUCHES.

Nous sortons d'un *écueil* pour tomber dans un autre
ETIENNE.

Je vous montre l'*écueil* où sombrent les amours.
L. BOUILHET.

Tes yeux, sur ma conduite incessamment ouverts,
M'ont sauvé jusqu'ici de mille *écueils* couverts.
RACINE.

A mes vœux orgueilleux sans guide abandonné,
De quels *écueils* nouveaux je marche environné!
VOLTAIRE.

Je chante ce héros dont l'œil de la sagesse
Du milieu des *écueils* éclaira la jeunesse.
MALFILATRE.

. . . De tous les *écueils* dont la vie est semée,
Celui qu'on ne voit pas est le plus dangereux.
LACHAMBEAUDIE.

Rimant de travers,
Chez le dieu des vers
Je voulais marquer ma place;
Apprends, me dit-il,
Qu'un esprit subtil
Peut seul gravir le Parnasse.
Vois-tu l'*écueil*
Où trop d'orgueil
Nous mène?
Dans ce fossé
On est placé
Sans peine;
Ne crains pas l'affront
De tomber au fond, } *bis.*
Tu n'en auras pas l'étrenne.
(*Ancienne chanson.*)

— Topogr. *Relever un écueil*, Prendre note de sa situation, qui n'était pas ou était mal indiquée sur les cartes marines.

— **Epithètes.** Caché, secret, invisible, couvert, dangereux, périlleux, redoutable, terrible, redouté, effrayant, triste, funeste, fatal, mortel, orageux, glissant, inévitable, infranchissable, invincible, insurmontable, séduisant, attrayant, perfide.

ÉCUEILLÉ, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arr. et à 44 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur la Tourmente; pop. aggl. 1,247 hab.; — pop. tot. 1,928 hab. Taillanderie; carrières de pierres à bâtir.

ÉCUELLE s. f. (é-kuè-le — du lat. *scutella*, dimin. de *scuta*, plat). Petit vase rond et creux, qui sert communément à mettre une portion de nourriture liquide ou solide, pour une seule personne : ÉCUELLE *de bois, de terre, d'argent.* ÉCUELLE *à oreilles. Laver les* ÉCUELLES. *On se servait autrefois d'*ÉCUELLES *en guise d'assiettes. Diogène n'avait pour tout meuble qu'un bâton, une besace et une* ÉCUELLE. (Rollin.) *Un gueux à qui l'on prend son* ÉCUELLE *de bois est aussi affligé qu'un roi à qui l'on prend sa couronne.* (Mlle Cornuel.)

— Pop. Assiette : *Approche ton* ÉCUELLE.

— *Laveuse d'écuelles*, Femme à gage qui lave la vaisselle.

— *Prendre l'écuelle aux dents*, Commencer à manger, se mettre à table :

Au fond d'un antre sauvage,
Un satyre et ses enfants
Allaient manger leur potage
Et *prendre l'écuelle aux dents.*
LA FONTAINE.

— Loc. fam. *Manger à la même écuelle*, Vivre dans une grande intimité, une grande familiarité; avoir les mêmes intérêts. Cette locution vient de l'ancien usage, qui subsiste encore dans certaines campagnes, de faire manger les nouveaux mariés dans la même écuelle, le jour de leurs noces. ‖ *Mettre tout par écuelles*, Ne rien épargner pour faire